

CONSULTATION PUBLIQUE – SYNTHÈSE

OBJET :

Le présent document a pour objet de faire une synthèse de l'ensemble des remarques et observations formulées au cours de la consultation publique qui s'est déroulée du 27/06/2016 au 18/07/2016 inclus. La consultation portait sur l'approbation du document d'objectifs relatif au site Natura 2000 FR9400607, zone de conservation spéciale : « San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et San Ciprianu et Punta Capicciola » désigné au titre de la Directive européenne N° 92-43 CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore ».

Le document d'objectifs comporte trois fascicules :

- fascicule 1 : le cordon littoral, l'étang d'Arasu et la punta d'Arasu ;
- fascicule 2 : les îlots Cornuta et san ciprianu ;
- fascicule 3 : La Punta Capicciola.

Cette consultation s'est faite en application de la loi N° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

REMARQUES SUR LE DOCUMENT D'OBJECTIFS :

Plusieurs remarques et observations ont été formulées au cours de la consultation publique. La Mission patrimoine naturel Biodiversité a apporté à chacune des observations formulées une réponse individuelle.

Les observations et réponses apportées sont jointes à la présente synthèse en annexe.

L'ensemble des remarques portent essentiellement sur le fascicule 1 : le cordon littoral, l'étang d'Arasu et la Punta Capicciola et plus précisément sur le projet d'aménagement de l'étang d'Arasu.

Les différentes remarques sur le projet portent sur l'ouverture d'une piste, sur l'aménagement d'une aire de stationnement et sur la destruction des berges artificielles. Ces actions tout comme l'ensemble du document d'objectifs ont été validées lors du comité de pilotage du 17 mai 2016.

Le projet général du document d'objectifs vise sur Arasu à diminuer l'artificialisation des milieux, à restituer à l'étang une partie de son ancienne étendue et est susceptible d'impacter les usages et cheminements existants. Ce projet d'ensemble se déclinera dans une forme détaillée qui en précisera les aspects réglementaires, techniques, fonciers, financiers, etc. **Ce projet détaillé n'existe pas encore.** Il sera élaboré par les principaux partenaires techniques, à savoir, outre l'Etat : l'animateur Natura 2000 (le Conseil Départemental de Corse du Sud depuis le mois de juin 2016), la commune de ZONZA, le Conservatoire du littoral et les acteurs locaux qui participeront.

Ces aménagements préoccupent certains acteurs socio-économiques du secteur qui ont peur de voir leur activité mise à mal. Les réponses apportées ont eu pour but de rassurer certains d'entre eux et d'expliquer les aménagements envisagés qui restent à ce stade au niveau de la discussion. Ces aménagements ne sont d'ailleurs pas prioritaires pour les années 2016 et 2017.

Le projet sera rediscuté avec l'ensemble des acteurs locaux et revus en fonction des besoins mais également dans le but d'améliorer la préservation du site. Cela passera certainement par des groupes

de travail et par des comités de pilotage qui valideront par étapes ces aménagements revus, le document d'objectifs pourra être amendé.

CONCLUSION :

L'ensemble des remarques apportées lors de la consultation seront prises en compte lors de la mise en œuvre de ce projet global sur Arasu au moment de l'élaboration précise du projet par l'animateur Natura 2000.

Cette synthèse, et comme le prévoit les modalités de la consultation publique, sera mise en ligne sur le site de la Préfecture pendant une durée de trois mois et pourra être consultée.

A l'issue de cette période, il pourra être proposé à monsieur le Préfet de la Corse du Sud la signature d'approbation du document d'objectif en question.